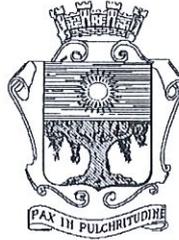


AR Prefecture

006-210600110-20231003-031023__10-DE
Reçu le 09/10/2023



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10 : FINANCES – 105^{ème} CONGRES DES MAIRES – EDITION DU 20 AU 23 NOVEMBRE 2023 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION, DE TRANSPORT, D'HERBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Séance Publique Ordinaire du 3 OCTOBRE 2023
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Martine OLLIVIER à M. Guy PUJALTE, Mme Sylvie REVERDY à Mme Françoise SANCHINI, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN,

ABSENTE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14

PRESENTS : 22

VOTANTS : 26

Secrétaire : Monsieur Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 26 septembre 2023

AR Prefecture

006-210600110-20231003-031023__10-DE
Reçu le 09/10/2023



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

X – FINANCES – 105^{ème} CONGRES DES MAIRES – EDITION DU 20 AU 23
NOVEMBRE 2023 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION, DE
TRANSPORT, D'HERBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Monsieur Roger ROUX, Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le budget primitif,

Considérant que le 105^{ème} Congrès des maires se tiendra, du 20 au 23 novembre 2023, au Parc des expositions à PARIS. Le thème principal portera sur le « Communes de France attaquées, République menacée ».

Considérant que l'Association des Maires de France a choisi « cet intitulé solennel suite aux émeutes, fin juin-début juillet, et aux nombreuses agressions d'élus locaux depuis le début de l'année ».

Considérant que les débats et forum porteront sur les thèmes suivants : Sécurité, finances locales, fonds européens, zéro artificialisation nette (ZAN), alimentation, transition écologique, numérique, éducation, logement, emploi, fonction publique territoriale, services publics..., se dérouleront durant le congrès et ils permettront d'aborder les principaux enjeux auxquels les maires sont confrontés au quotidien.

Considérant que ces conférences animées par des experts s'adressent à tous les élus locaux.

Considérant que Monsieur le Maire et Mesdames Marie-José LASRY, Françoise SANCHINI et Christiane VALLON, assisteront à cet événement pour y représenter la commune.

Considérant que pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Par délibération municipale du 10 novembre 2010, il a été posé le principe du mandat spécial et des modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements.

Considérant qu'il est rappelé qu'au titre de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération [...] peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

AR Prefecture

006-210600110-20231003-031023__10-DE
Reçu le 09/10/2023



Considérant qu'il convient de prendre en charges les frais réels liés à ce déplacement (transport, hébergement et restauration) et de rembourser les sommes avancées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DONNE mandat spécial à Monsieur le Maire, Roger ROUX et à Mesdames Marie-José LASRY, Françoise SANCHINI et Christiane VALLON, pour une mission à Paris du 20 au 23 novembre 2023, comme représentants de la commune de Beaulieu-sur-Mer au 104ème Congrès des Maires de France,
- DECIDE la prise en charge de l'intégralité des dépenses réelles liées à ce déplacement,
- DIT que les dépenses engagées pour cette mission seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune, exercice 2023, chapitre 65,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20231003-031023__10-DE
Reçu le 09/10/2023

